

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Ordre du jour

- ✓ Désignation de représentants au sein de la commission "construction durable" de la CAPI
- ✓ Subvention exceptionnelle - Terre de sens finale départementale de labour du 1er septembre 2018
- ✓ Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise RUIZ titulaire du lot 2
- ✓ Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise SN Tradi Charpente titulaire du lot 3
- ✓ Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CPB titulaire du lot 6
- ✓ Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CHRISTIN titulaire du lot 11
- ✓ Avis sur la demande d'enregistrement présentée par SCI THELY en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique sur la commune de Saint Quentin Fallavier
- ✓ Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) - Création d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (C.S.P.R.) et approbation des modalités de la concertation préalable à la modification du S.P.R.
- ✓ Remboursement des frais de mainlevée d'hypothèque dans le cadre de l'échange des parcelles CV n° 276 et CV n° 99 rue de Merlet
- ✓ Acquisition parcelle CV n° 76 rue du Commerce
- ✓ Appel à projets pour la commercialisation d'un tènement communal du secteur de Merlet - Désignation d'un promoteur
- ✓ Convention de mission d'accompagnement avec Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.)
- ✓ Mise en place de conteneurs enterrés place de la Paix - Convention avec SEMCODA
- ✓ Versement d'une subvention à la mairie de Villefontaine pour l'organisation du Forum de l'emploi 2018
- ✓ Désignation d'un représentant au sein des conseils d'écoles
- ✓ Subvention exceptionnelle à l'OSQ - Section Danse
- ✓ Subvention exceptionnelle à l'association API TRI - Manifestation sportive API RACE du 16 septembre 2018

✓ Création d'emploi

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14 septembre 2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Bernadette CACALY, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Martial VIAL, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte Pigeyre a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2018.09.24.1

OBJET : Désignation de représentants au sein de la commission "construction durable" de la CAPI

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération n° 17-31-031 du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la CAPI a approuvé la création permanente « construction durable » et a fixé sa composition à l'identique des commissions permanentes initialement créées, à savoir :

- Un collège composé de conseillers municipaux : chaque conseil municipal désigne en son sein 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chaque commission.
- Un collège composé de conseillers communautaires. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle des commissions, ces représentants sont désignés parmi les conseillers communautaires issus des minorités municipales,

Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués sont par ailleurs membres de droit de la commission.

Vu la délibération n° 17_03_28_127 du 28 mars 2017 relative à l'installation des représentants à la commission « construction durable »,

Les candidats sont :

- **Titulaires** : Norbert SANCHEZ CANO, Patrice SAUMON
- **Suppléant** : Henri HOURIEZ, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il est demandé un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE A MAIN LEVEE Norbert SANCHEZ CANO, titulaire et Henri HOURIEZ, suppléant, pour représenter la commune au sein de la commission « construction durable » de la CAPI telle qu'énoncée ci-dessus.**

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 5 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, M. SAUMON, M. LIAUD).

DELIB 2018.09.24.2

OBJET : Subvention exceptionnelle - Terre de sens finale départementale de labour du 1er septembre 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les Jeunes agriculteurs de l'Isère en étroite collaboration avec l'association Terre de sens ont organisé le 1^{er} septembre 2018 à Frontonas l'évènement Terre de sens et la Finale départementale de labour.

Chaque année, depuis plus de dix ans, les Jeunes agriculteurs organisent la Finale Départementale de labour de manière itinérante sur le département. Cet évènement, très prisé par la profession agricole, se déroule au sein de Terre de sens, une manifestation agricole axée sur la communication grand public, qui attire chaque année près de 2 000 visiteurs.

Par courriers des 22 mars et 12 juillet 2018, les Jeunes agriculteurs de l'Isère et l'association Terre de sens sollicitent la collectivité pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 1 000 euros.

Considérant l'avis du bureau municipal en date du 9 avril 2018,

Suite à un complément d'informations budgétaires pendant l'été, les membres du Bureau Municipal réuni le 10 septembre 2018 proposent une subvention à hauteur de 1000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'association Terre de Sens et des Jeunes agriculteurs de l'Isère à hauteur de 1 000 euros.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.3

OBJET : Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise RUIZ titulaire du lot 2

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018.05.14.12 du 14 mai 2018, un marché de travaux dans le cadre de la rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 94 241,30 € HT, à l'entreprise RUIZ pour le lot 2 (Démolition / Gros œuvre / Abords).

Afin de ne pas obstruer la porte d'accès au local de transformation électrique et de ne pas empiéter sur le passage du réseau HTA, il a été décidé de passer de 2 Pompes à Chaleur à une seule.

Cela entraîne pour l'entreprise RUIZ des travaux en moins-value pour un montant de 6 627,20 € HT et des travaux ajoutés en plus-value pour un montant de 4 970,85 € HT.

Au global le montant de l'incidence financière est de - 1 656,35 € HT soit - 1 987,62 € TTC. Le montant du contrat est donc porté à 92 584,95 € HT soit 111 101,94 € TTC. La moins-value s'élève à - 1,76 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 2, dont le titulaire est l'entreprise RUIZ.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.4

OBJET : Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise SN Tradi Charpente titulaire du lot 3

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018.05.14.12 du 14 mai 2018, un marché de travaux dans le cadre de la rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 124 148,85 € HT, à l'entreprise SN Tradi Charpente pour le lot 3 (Charpente / Zinguerie).

La mise en œuvre du relevé d'étanchéité de la toiture terrasse a mis en exergue l'absence d'espace pour souder la membrane d'étanchéité.

Afin de solutionner ce problème il a été nécessaire de prévoir la dépose et la repose après travaux d'étanchéité de deux rangées de tuiles et des bandeaux en bas de pente sur toute la longueur des deux toitures concernées pour un montant de 567,98 € HT.

Par ailleurs, la verrière a dû être relevée suite à la position réelle des charpentes après dépose des verrières existantes.

Pour résoudre cela, une bavette zinc doit donc être posée sur 5 rives de verrière pour un montant de 786,98 € HT.

Cela entraîne pour l'entreprise SN Tradi Charpente des travaux en plus-value pour un montant de 1 354,96 € HT.

Le montant du contrat est donc porté à 125 503,81 € HT soit 150 604,57 € TTC.

La plus-value s'élève à +1,09 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 3, dont le titulaire est l'entreprise SN Tradi Charpente.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.5

OBJET : Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CPB titulaire du lot 6

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018.05.14.12 du 14 mai 2018, un marché de travaux dans le cadre de la rénovation thermique et mise en accessibilité du

groupe scolaire Les Moines, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 734 750 € HT, à l'entreprise CPB pour le lot 6 (Menuiseries extérieures alu laqué / Serrurerie).

Afin de ne pas obstruer la porte d'accès au local de transformation électrique et de ne pas empiéter sur le passage du réseau HTA, il a été décidé de passer de 2 Pompes à Chaleur à une seule.

Cela entraîne pour l'entreprise CPB des travaux en moins-value pour un montant de 34 862 € HT et des travaux ajoutés en plus-value pour un montant de 32 634 € HT.

Au global le montant de l'incidence financière est de – 2 228 € HT soit – 2 673,60 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 732 522 € HT soit 879 026,40 € TTC.

La moins-value s'élève à - 0.30 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 6, dont le titulaire est l'entreprise CPB.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.6

OBJET : Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CHRISTIN titulaire du lot 11

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018.05.14.12 du 14 mai 2018, un marché de travaux dans le cadre de la rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 278 576,55 € HT, à l'entreprise CHRISTIN pour le lot 11 (Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation).

Afin de ne pas obstruer la porte d'accès au local de transformation électrique et de ne pas empiéter sur le passage du réseau HTA, il a été décidé de passer de 2 Pompes à Chaleur à une seule.

Cela entraîne pour l'entreprise CHRISTIN des travaux en moins-value pour un montant de 41 744,94 € HT et des travaux ajoutés en plus-value pour un montant de 31 126,72 € HT.

Au global le montant de l'incidence financière est de – 10 618,22 € HT soit – 12 741,86 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 267 958,33 € HT soit 321 550 € TTC.

La moins-value s'élève à – 3,81 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 11, dont le titulaire est l'entreprise CHRISTIN.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.7

OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par SCI THELY en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique sur la commune de Saint Quentin Fallavier

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, Expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SCI THELY relative à la démolition et la reconstruction d'un entrepôt logistique de trois cellules rue de Luzais à Saint Quentin Fallavier, il est nécessaire que la collectivité émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue de démolir et de reconstruire sera soumise à consultation du public du 10 septembre au 8 octobre 2018.

Actuellement le site est occupé par un entrepôt logistique composé de deux cellules mais qui est vieillissant et vétuste.

Le projet est prévu sur un terrain de 45 071m² environ et est constitué d'un bâtiment d'une surface de plancher de 21 024m² environ (3 cellules, des bureaux et des locaux techniques). Il comprendra trois cellules de surface unitaire inférieure à 6 000m² :

- Cellule A : 4 903m²,
- Cellule B : 3 709m²,
- Cellule C : 5 988m².

Le bâtiment comprendra :

- Des locaux techniques comprenant deux chaufferies, un local climatisation, un local TGBT, un local sprinkler et deux cuves de sprinklage d'environ 700m³,
- Un transformateur,
- Trois ateliers,
- Deux locaux de charge de batteries,
- Des bureaux et locaux sociaux.

Le bâtiment est conçu pour pouvoir être exploité de façon autonome par l'exploitant. Par ailleurs, trois locataires occuperont le site. L'arrêté préfectoral d'enregistrement sera ainsi porté par le propriétaire du bâtiment la SCI THELY.

Une entreprise tierce, VILMORIN JARDINS, possède également des bureaux sur le terrain de la SCI THELY. Ces bureaux déjà présents à l'origine, seront conservés et maintenus à l'écart de l'entrepôt de stockage.

Les marchandises stockées au sein des cellules seront des produits à destination de la grande distribution. Pour chaque cellule, les locataires sont déjà pressentis. Dans le cas où ceux-ci seraient retenus et selon leur domaine d'activité, les produits stockés pourraient être les suivants :

- L'entreprise DIPRA (cellule C) : marchandises de type pompes, accessoires de plomberie et robinetterie sanitaire,
- L'entrepôt AXELAIR (cellule B) : matériel et accessoires de ventilation (gainés, VMC ...),
- L'entrepôt AELLO (cellule A) : produits spécifiques à l'usage des piscines (pompes, membranes armées, résines, colles ...).

L'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

- **1510-2** : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.

Les mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire les potentiels dangers et de maîtriser les risques sont les suivants :

- Les zones de bureaux seront isolées des zones de stockage par un mur séparatif coupe-feu 120mn et une hauteur minimale de 4 mètres sera maintenue entre la toiture de l'entrepôt et la toiture des bureaux.
- Le local de sprinklage (local de secours – asperseurs) et les réserves d'eau seront implantés en façade sud est, accolés à la cellule de stockage C. Le volume de la réserve de sprinklage est constitué d'une cuve d'environ 700m³. Le local sera séparé de la cellule de stockage et des locaux techniques par des murs coupe-feu 2 heures sans porte de communication.
- Deux locaux chaufferie au gaz seront implantés au niveau des cellules A et C.
- Un local de charge sera installé au sein de la cellule C et un second local de charge en façade sud est accolé à la cellule A. Ces locaux seront séparés des autres locaux techniques par des murs REI 120 sans porte de communication. Une porte d'accès permettra un passage depuis la zone de stockage mais les murs séparatifs REI 120 seront présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCI THELY relative à sa demande de démolition et de reconstruction d'un entrepôt logistique de trois cellules sur la commune de St Quentin Fallavier, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans le dossier de demande d'enregistrement.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.8

OBJET : Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) - Création d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (C.S.P.R.) et approbation des modalités de la concertation préalable à la modification du S.P.R.

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable, à l'aménagement urbain et déplacements / modes doux, rappelle qu'en date du 29 septembre 2014 la collectivité a acté la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Or la [loi du 8 juillet 2016](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le [décret du 29 mars 2017](#) relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (S.P.R.) ont créé le régime des sites patrimoniaux remarquables. Ces sites se substituent aux anciens dispositifs de protection du patrimoine (secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ZPPAUP et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP) qui ont été automatiquement transformés par la loi, en S.P.R. Le classement au titre des S.P.R. a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Ipsa facto, il convient d'instituer, en lieu et place de l'ancienne commission locale de l'AVAP, une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (C.S.P.R.), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes

concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Elle pourra être saisie par le Préfet dans le cadre de recours contre une décision de l'Architecte des Bâtiments de France, ou par la collectivité compétente dans le cadre de l'instruction d'une autorisation de travaux. Cette commission contribue au suivi permanent de l'évolution du S.P.R.

La commission locale du S.P.R. est présidée par le Maire, cette commission comprend, de droit, le ou les Maires concernés, le Préfet, le Directeur Régional Des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et un maximum de 15 membres dont un tiers d'élus du conseil municipal, un tiers de représentants d'associations et un tiers de personnalités qualifiées.

La commission locale du S.P.R. sera donc répartie comme suit :

- Le Maire, Michel BACCONNIER, à la présidence de la Commission locale du SPR
- Le Maire de La Verpillière
- Le Maire de Villefontaine
- Le Préfet
- Le Directeur Régional Des Affaires Culturelles
- L'ABF
- 2 élus :
 - Madame Andrée LIGONNET – Adjointe déléguée au développement social et à la politique de la ville et du logement. Suppléant, Monsieur Cyrille CUENOT – Adjoint délégué à la vie associative et au sport.
 - Monsieur Jean-Paul MOREL, Conseiller délégué au patrimoine historique. Suppléante, Madame Bénédicte KREBS – Adjointe déléguée au développement culturel, médiation patrimoniale.
- 2 représentants d'association :
 - Monsieur Gérard LUCAS, Président de l'association Patrimoine historique de Saint-Quentin-Fallavier. Suppléant, Monsieur Arthur MORALES Président de l'association du musée de la vie rurale de Saint-Quentin-Fallavier.
 - Madame Marie-Noëlle MARTINET, membre de l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE). Suppléant, Monsieur Laurent SHWARTZ, Président de l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE).
- 2 personnes qualifiées :
 - Madame Annick CLAVIER, Service du patrimoine du Conseil Général de l'Isère. Suppléante, Madame Delphine JOUVE, Agent du Patrimoine dans la collectivité.
 - Monsieur Martial VIAL, agriculteur sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier. Suppléant, Monsieur Jean-Paul PRUDHOMME, représentant à la chambre d'agriculture de l'Isère.

Le Maire ou son représentant est désigné pour assurer la présidence de la Commission locale du S.P.R.

Il est rappelé que l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal délibère sur les modalités de la concertation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé, afin d'associer la population, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles de la population,
- Insertion sur le site internet de la Ville et dans la revue municipale de l'état d'avancement de la procédure,
- Organisation d'une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la désignation des membres, cités ci-dessus, pour la constitution de la Commission Locale du S.P.R.**
- **APPROUVE les modalités de concertation préalable susvisées.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.9

OBJET : Remboursement des frais de mainlevée d'hypothèque dans le cadre de l'échange des parcelles CV n° 276 et CV n° 99 rue de Merlet

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations du 20 septembre 2010 et du 28 septembre 2015, il a été approuvé l'échange de la parcelle CV n° 276, issue de la parcelle anciennement cadastrée CV n° 96, sise rue de Merlet, propriété communale, avec la parcelle CV n° 99 appartenant à Madame Anne PLATTARD, pour une surface de 82 m².

Il a été nécessaire, afin de régulariser cette transaction, de demander la mainlevée d'hypothèque sur la parcelle CV n° 99 auprès du Crédit Foncier.

Les frais de mainlevée s'élèvent à 150€ et ont été prélevés sur le compte bancaire de Madame Anne PLATTARD selon un avis d'échéance du 30 mars 2018 du Crédit Foncier.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune rembourse à Madame Anne PLATTARD ces frais de mainlevée d'hypothèque.

D'autre part, les frais notariés inhérents à cette mainlevée et s'élevant à 210€ seront eux aussi pris en charge par la collectivité.

Considérant l'avis d'échéance du Crédit Foncier en date du 30 mars 2018,

Considérant l'attestation en date du 23 mars 2018 attestant d'un acte notarié reçu en l'Office notarial de St Quentin Fallavier par Maître GINGLINGER-POYARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le remboursement des frais de mainlevée d'hypothèque au profit de Madame Anne PLATTARD pour un montant de 150€.**
- **DIT que les frais notariés relatif à la mainlevée d'hypothèque, s'élevant à 210€ seront pris en charge par la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.10

OBJET : Acquisition parcelle CV n° 76 rue du Commerce

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal, il est proposé l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CV n° 76 sise rue du Commerce.

La présente délibération concerne un tènement immobilier d'une surface totale de 392m², comprenant une maison de ville de 1850 rénovée en 1997 à usage d'habitation, sur deux niveaux d'environ 125m² avec grand garage, soupente, cave et jardin clos.

Le tènement est situé en zone Ua du règlement d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 19 juin 2018. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien concerné, la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 285 000€.

Après négociations, Monsieur et Madame BARAC, propriétaires du bien, acceptent la vente pour un montant de 315 000€ (trois cents quinze mille euros) par courriel du 29 août 2018.

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 10 septembre 2018,

Martial VIAL fait procéder au vote,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CV n° 76 sise rue du Commerce, au prix de 315 000€ ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 4 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, M. SAUMON).

DELIB 2018.09.24.11

OBJET : Appel à projets pour la commercialisation d'un tènement communal du secteur de Merlet - Désignation d'un promoteur

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et aménagement, expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de commercialiser un tènement communal situé sur le secteur de Merlet en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière.

Dans ce contexte, un appel à projets a été lancé pour la désignation d'un promoteur immobilier pour la construction d'un programme de logements collectifs en accession libre.

Le site mis en vente, d'une superficie d'environ 850m², est situé le long de la rue de Merlet à proximité d'équipements publics, de différents commerces et de services de proximité et est libre de toutes constructions.

Celui-ci est raccordé aux réseaux publics et est classé en zone Ua correspondant aux parties agglomérées les plus denses de la commune dans lesquelles les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité proche des constructions traditionnelles. Cela correspond au centre bourg.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projets fixant la date limite de réponse des promoteurs immobiliers ainsi que le planning prévisionnel de l'opération,

Considérant que six promoteurs immobiliers ont été sollicités,

Considérant que trois d'entre eux ont déposé une offre dans les délais impartis,

Considérant les conclusions de l'analyse des offres effectuée,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,

Considérant que le projet est constitué de 18 logements collectifs principalement de type T2 et T3 sur une surface d'environ 850m²,

Considérant que RCP IMMOBILIERE participera financièrement à l'aménagement de voirie desservant le projet ainsi qu'à l'installation de conteneurs enterrés sur ce secteur,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet proposé par le promoteur RCP IMMOBILIERE et sur la vente à cette société des parcelles cadastrées CV n° 277 (issue de la division de la parcelle CV n°96), 97, 98, 99, 100, 101, 102 et une partie de la CV n° 103, pour un montant ferme et définitif de 360 000 euros.

Considérant la présentation du projet lors de la commission développement durable et aménagement du 19 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE RCP IMMOBILIERE pour la réalisation d'une opération de promotion immobilière sur le site de Merlet.**
- **APPROUVE le projet d'aménagement présenté par RCP IMMOBILIERE dans la réponse à l'appel à projet.**
- **APPROUVE la vente à RCP IMMOBILIERE des parcelles cadastrées CV n° 277, 97, 98, 99, 100, 101, 102 ainsi qu'une partie de la parcelle CV n° 103 situées rue de Merlet, soit une surface d'environ 850m², au prix ferme et définitif de 360 000 euros.**
- **DIT que RCP IMMOBILIERE participera financièrement à l'aménagement de la voirie d'accès au projet et à l'installation de conteneurs enterrés sur le secteur.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce tènement et à la réalisation de ce projet immobilier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.12

OBJET : Convention de mission d'accompagnement avec Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.)

Henri HOURIEZ, conseiller municipal à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que la commune de St Quentin Fallavier a été identifiée par le

SMABB et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) pour s'engager dans une démarche qui s'inscrit dans le contrat vert et bleu et dans l'objectif 4.4 du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le projet se compose de trois phases :

- un travail de préparation et de diagnostic écologique réalisé par la LPO, basé sur les données existantes et des visites de terrain, notamment en ce qui concerne les pièges à faune.
- une course d'orientation pour sensibiliser sur les enjeux de continuité écologique
- un atelier participatif pour pallier aux pièges à faune qui auront été recensés préalablement, ouvert aux associations et aux habitants de la commune.

A l'issu de ce projet, un document de synthèse sera transmis avec les résultats du diagnostic et des propositions d'actions pragmatiques en faveur de la trame verte et bleue.

Ce projet étant financé par l'Europe dans le cadre du contrat vert et bleu de la Bourbre, aucune participation financière n'est demandée, mais il est nécessaire de conclure une convention avec la LPO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention avec la LPO.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.13

OBJET : Mise en place de conteneurs enterrés place de la Paix - Convention avec SEMCODA

Henri HOURIEZ, conseiller municipal à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que pour résoudre les problématiques générées par le point de regroupement de bacs à ordures ménagères situé à proximité de l'entrée de l'école des Tilleuls, il est envisagé la pose de conteneurs enterrés sur la place de la Paix (2 colonnes ordures ménagères, 1 colonne emballages/papier, 1 colonne verre).

Cette infrastructure permettra de supprimer le point de regroupement existant et le dépôt de bacs sur l'espace public. Ces conteneurs enterrés pourront être utilisés principalement par l'école ainsi que les commerces et les logements situés sur le secteur.

La mise en place de conteneurs enterrés permettra donc :

- d'améliorer l'environnement et le cadre de vie sur le quartier
- de favoriser le tri sélectif auprès des locataires

Compte-tenu de sa pertinence et de sa faisabilité technique, le SMND a validé le projet et s'engage à prendre en charge financièrement la fourniture des colonnes de tri (emballages-papiers et verre). Il reste donc à l'aménageur le coût des colonnes pour les ordures ménagères (5 700 € €HT/unité) et la réalisation des travaux de génie civil.

Le montant restant à charge s'élève à 41 814.60 € TTC (13 680 € de fournitures et 28 134.60 € de travaux en génie civil). La SEMCODA, bailleur présent sur le secteur, a été sensible au projet et a décidé de participer financièrement à hauteur de 7 526.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune s'élevant à 34 287,97 € pour la réalisation des travaux.
- **APPROUVE** la signature de la convention avec la SEMCODA
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de tout autre financeur public ou privé pour la réalisation du projet
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la SEMCODA et tous documents se rapportant à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.14

OBJET : Versement d'une subvention à la mairie de Villefontaine pour l'organisation du Forum de l'emploi 2018

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint à l'Economie - Insertion par l'Emploi – Commerce de proximité, rappelle aux membres du conseil municipal que le forum de l'emploi du Nord Isère est organisé sur la commune de Villefontaine en partenariat avec le Pôle Emploi et les collectivités du territoire depuis 2002.

En 2017, les principaux chiffres étaient les suivants :

- 1 400 visiteurs,
- 102 exposants,
- 85 recruteurs,
- 587 postes proposés.

Cette année ce forum se déroulera le Jeudi 11 octobre 2018 au gymnase Jacques Anquetil.

Suite à des demandes de réorientation émises par la Direction Régionale de Pôle Emploi, une nouvelle formule est testée cette année. Le changement majeur réside dans le ciblage des entreprises, choisies dans 3 secteurs d'activité particulièrement en tension du point de vue des recrutements : hôtellerie-restauration et métiers de bouche, logistique, commerce-vente. Chaque domaine fera l'objet de démonstrations, mini-conférences et témoignages.

Il a également été décidé de renforcer particulièrement les actions de préparation des candidats en amont du forum, aussi bien au sein de Pôle Emploi que chez les partenaires, pour lesquelles le Relais Emploi et l'Arobase sont impliqués à plusieurs reprises.

Le budget prévisionnel de cette édition a été estimé à 58 000 euros (en 2017 le Budget Prévisionnel était de 65.000 euros).

De nombreuses structures et collectivités participent au succès de cette opération profitable à tous les habitants de notre territoire. La commune de St-Quentin-Fallavier est l'un des partenaires les plus impliqués dans l'opération, et ce depuis sa création. Elle participe sous différentes formes :

- Subvention annuelle, fixée à 2.000 euros depuis 2016,
- Commande et achat des viennoiseries offertes aux exposants lors du café proposé à l'installation,
- Prêt de matériel et livraison par les services techniques,
- Participation des services aux comités d'organisation, aux actions de préparation des candidats et à l'animation sur place le jour du Forum.

Il a été proposé en Bureau Municipal du 10 septembre 2018 d'aider financièrement cette action à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE une subvention de 2 000 euros (deux mille euros) à la mairie de Villefontaine dans le cadre du Forum Emploi Nord Isère qui se déroulera le 11 octobre 2018.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.15

OBJET : Désignation d'un représentant au sein des conseils d'écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°90-755 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, notamment son article 17,

Le Code de l'Education prévoit que dans chaque école il existe un Conseil d'Ecole auquel participent deux élus : d'une part le Maire ou son représentant et d'autre part un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

En début de mandat, Madame Cécile Puvis de Chavannes a reçu délégation du Maire dans le secteur de l'Education et siège aux Conseils d'Ecoles en tant que représentante du Maire.

Il est nécessaire de prévoir aujourd'hui une seconde représentation afin de respecter la loi.

Les candidats sont :

- Daniel TANNER
- Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il est demandé un vote à main levée. Daniel TANNER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE A MAIN LEVEE Daniel TANNER** comme représentant de la commune au sein des Conseils d'Ecoles des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 4 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, M. SAUMON).

DELIB 2018.09.24.16

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'OSQ - Section Danse

Cyrille CUENOT, adjoint municipal délégué à la vie associative et aux sports, rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la municipalité reçoit des demandes de subventions exceptionnelles qui concernent principalement le financement de déplacements pour des compétitions.

La plupart du temps, ces demandes s'articulent autour de plusieurs postes de dépenses :

- Le transport,
- L'hébergement,
- L'alimentation,
- L'inscription à la compétition.

Ces demandes ne rentrent pas dans le cadre des subventions de fonctionnement attribuées aux associations.

L'OSQ Danse a transmis à la collectivité par courrier du 19 avril 2018, une demande de subvention exceptionnelle destinée à participer au financement des frais liés à la participation de membres de l'association aux Championnats de France UFOLEP de GRS qui ont lieu à Elancourt (78) les 19 et 20 mai 2018.

Les frais envisagés pour ce déplacement se répartissent de la manière suivante :

- Frais hébergement et alimentation : 750€,
- Frais de transport : 1 000€.

En bureau municipal du 4 juin 2018, les élus ont proposé une aide financière de 350€ qui correspond au tiers du montant demandé (1/3 section, 1/3 OSQ, 1/3 mairie), conformément aux règles d'attribution fixées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'OSQ Danse à hauteur de 350€ (trois cents cinquante euros).**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.17

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association API TRI - Manifestation sportive API RACE du 16 septembre 2018

Cyrille CUENOT, adjoint municipal délégué à la vie associative et au sport, informe les membres du conseil municipal qu'API TRI est un club de triathlon du territoire de la CAPI (siège social à Bourgoin-Jallieu) fondé fin 2016 et qui compte aujourd'hui 65 adhérents.

Hormis la pratique des sports qui composent le triathlon (natation, vélo, course à pied), l'association a également pour objectif l'organisation de manifestations et/ou compétitions sportives avec une vocation solidaire.

Dans ce cadre, l'association organise un grand événement sportif le dimanche 16 septembre prochain : l'API RACE.

Il s'agit d'un semi-marathon du Nord-Isère (semi en individuel ou en relais (4X5 km ou 2X10 km) + 10 km en individuel) qui reliera les communes de la CAPI d'ouest en est, soit de Villefontaine à L'Isle d'Abeau.

Il s'agira également d'un événement solidaire puisque 2 € par inscription seront reversés à la Ligue contre le Cancer.

Ainsi, l'association sollicite la collectivité pour l'octroi d'une participation financière sous forme de subvention afin de proposer des frais d'inscription accessibles.

Compte-tenu du caractère caritatif de cette manifestation, il a été proposé en bureau municipal du 2 juillet 2018, l'attribution d'une **subvention de 500€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association API TRI dans le cadre de la manifestation sportive API RACE prévue le 16 septembre 2018.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2018.09.24.18

OBJET : Création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire de procéder à compter du **1^{er} octobre 2018** à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires.**

Cette création permettra dans l'immédiat de procéder à l'avancement de grade d'un agent.

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire. Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs mis à jour est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de l'emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (21 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2018.**
- **INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité